

FAQ



Immatriculation

Contact : cfe@ccism.com

www.ccism.fr

0590 27 91 51



1. Mon immatriculation, c'est quoi ?

L'action d'immatriculation est l'étape qui matérialise la création et donne une naissance administrative à une entreprise. C'est donc la formalité de déclaration du début d'activité professionnelle auprès d'un centre de formalités des entreprises qui consiste à déposer un dossier de création afin d'être inscrit sur un registre pour disposer d'un numéro unique d'identification dit SIRET.

L'immatriculation, c'est le point de démarrage officiel de son activité qui permettra d'exercer en toute légalité et entreprendre en toute tranquillité.

La qualité d'entrepreneur s'acquiert donc par l'immatriculation de son entreprise !

2. Mon immatriculation, sert à quoi ?

L'immatriculation permet de donner vie à votre entreprise ce qui officialise l'existence juridique de votre établissement. Cette procédure permet d'obtenir les divers documents d'identification officielle de son entreprise tels que l'avis de situation Sirene (numéro siret), Kbis, Extrait du Répertoire de Métiers...

3. Mon immatriculation, mais pourquoi ?

Car seule l'immatriculation de son entreprise, permet d'interagir en toute conformité avec des tiers.

Son immatriculation permet donc de (liste non exhaustive) :

- Contracter une assurance professionnelle pour votre activité
- Ouvrir un compte bancaire professionnel
- Conclure des actes avec des fournisseurs
- Légitimer votre activité auprès de vos clients, sous-traitants
- Embaucher des salariés
- Protéger ses biens et son foyer en cas de faillite
- Bénéficier des mécanismes de solidarités en cas de crise (ex : Fonds de solidarité)
- Mobiliser des programmes d'aides de financements
- Répondre à des appels d'offres

En fonction de son statut juridique

- Bénéficier d'une couverture sociale
- Cotiser à la formation professionnelle
- Cotiser pour sa retraite

Mais aussi, voter pour ses représentants à la CCISM.

4. Quand dois-je procéder à mon immatriculation alors ?

Les délais sont différents en fonction de l'activité de l'entreprise et de la situation du porteur de projet. Il est donc très important de prendre le temps d'évaluer les enjeux à considérer (tels que : dispositifs d'aide - ex Pole Emploi, dispositifs de financement, engagements contractuels, fiscalité...) afin de bien choisir la date de son immatriculation. Il est donc recommandé de se rapprocher de la CCISM ou d'un expert-comptable pour obtenir du conseil.

S'il s'agit d'une personne physique,

-Activité commerciale => au plus tôt dans le mois qui précède le début d'activité et au plus tard dans les 15 jours qui suivent le début d'activité

-Activité artisanale => au plus tôt dans le mois qui précède le début d'activité et au plus tard dans les mois qui suivent le début d'activité

-Activité agricole => en fonction de la taille de l'exploitation

-Activité libérale => dans les 8 jours qui suivent le début d'activité

S'il s'agit d'une personne morale

L'immatriculation doit se faire dès le démarrage de l'activité au plus tard car c'est l'immatriculation qui valide l'existence de la personne morale.

Si vous dépassez les délais prévus, il vous est conseillé de vous rapprocher rapidement de votre CFE pour effectuer votre immatriculation.

5. Est-ce que je peux travailler sans être immatriculé ?

Non, l'exercice habituel de toutes activités économiques (tous secteurs confondus) implique de façon obligatoire l'immatriculation de l'entreprise auprès d'un CFE.

L'immatriculation est donc une obligation légale !

6. J'ai démarré mon activité sans immatriculation puis-je toujours régulariser ma situation ?

Oui, il est même conseillé de régulariser la situation le plus rapidement possible afin d'éviter tout risque de sanctions.

Contact : care@ccism.com

7. Je risque quoi en cas de non- immatriculation ?

De nombreux risques sont à prendre en considération, notamment les risques professionnels comme l'absence de couverture de son activité.

La non-immatriculation indique qu'il n'y a pas de cadre juridique. Que ce soit un oubli ou volontaire, la non-immatriculation constitue une entorse à votre crédibilité et vous rend non opposable aux tiers. Cela signifie qu'en cas de litige vous ne pourrez pas faire valoir vos droits et l'intérêt de votre entreprise.

La non-immatriculation de votre société vous expose au :

- Délit de travail dissimulé par dissimulation d'activité selon le code du travail
- La répression de l'activité occulte selon la loi fiscale

Cela entraîne donc de lourdes sanctions financières, administratives et pénales à savoir en fonction du statut de l'entreprise et selon les cas de gravité une condamnation (liste non exhaustive) :

- Une amende pouvant aller de 4 500 € à 225 000 €
- Mois d'emprisonnement
- taxation d'office (URSSAF, Impôts)
- perte de la capacité d'ouvrir une entreprise
- perte de la personnalité morale

Ces simples conséquences définies par la loi pourront mettre fin à votre activité.

8. Entreprendre/ Immatriculation, ce n'est pas pareil ?

Entreprendre, c'est l'action de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour mener à bien un projet qui nous tient à cœur par la création ou la reprise d'une entreprise. Entreprendre, c'est être capable de mettre en œuvre des actions pour concrétiser une idée, quel que soit le domaine d'activité dans lequel on a envie de se lancer.

On entreprend pour :

- créer une activité économique
- répondre à un besoin
- vivre sa passion
- trouver de l'indépendance
- lancer un nouveau produit

On entreprend pour créer de la valeur économique !

Néanmoins, pour bien entreprendre il faut passer par plusieurs étapes avant la création officielle de l'entreprise à savoir :

- Définition de l'idée
- Vérification de l'adéquation homme/projet
- L'étude de marché
- Prévisionnelle financier / Business plan
- Recherche de financement
- Choix de la forme juridique
- L'immatriculation pour se lancer

9. Combien de temps dure la formalité d'immatriculation ?

En fonction de la forme juridique et de la complexité du dossier la formalité peut durer entre 15 et 30 minutes. C'est rapide si le dossier est complet !

10. Suis-je obligé de me rendre dans les locaux de la CCISM pour effectuer mon immatriculation ?

Non, vous pouvez déposer votre dossier complet dans la boîte aux lettres de la CCISM ou à l'accueil. Il sera traité sous un délai maximum de 48 heures.

10. Où dois-je me diriger pour immatriculer mon entreprise ?

CCISM
Maison des entreprises
10 Rue Jean-Jacques Fayel Concordia
97150 SAINT-MARTIN

Rappel : La CCISM est compétente pour les activités commerciales, artisanales et agricoles.

Les agents du CFE reçoivent sur rendez-vous du lundi au jeudi.

Contact CFE :
cfe@ccism.com



MAISON DES ENTREPRISES

Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin
Maison des Entreprises
10, rue Jean Jacques Fayel
97150 Saint-Martin
Tel : 0590 27 91 51 – www.ccism.com
Siret : 130 007 503 000 19

Juillet 2021

